CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 24 25 72
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Le Mans, le 30 octobre 2026

✓ **OBJET :**
Contrat groupe d'assurance statutaire – Informations sur les garanties, les taux et l'attributaire retenu – plus de 30 agents CNRACL

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Vous avez donné mandat au Centre de gestion en vue de la conclusion d'un **contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers découlant des arrêts des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC** à compter du 1er janvier 2027.

Lors de cette consultation, quatre candidats ont répondu à la consultation. Le 16 octobre dernier, le Conseil d'administration a validé la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion, réunie le 13 octobre, retenant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Votre collectivité a fait l'objet d'une tarification spécifique (tranche optionnelle) tenant compte de votre sinistralité en matière de risque statutaire. Le cahier des charges a été établi en fonction des garanties que vous avez souscrites jusqu'à présent et a proposé des variantes de tarifications selon les statistiques disponibles.

Le marché d'assurance statutaire a été attribué à **CNP Assurances & Willis Towers Watson France**.

Il est important de relever que le Centre de gestion assure cette mise en concurrence et le suivi du contrat sans que cette prestation ne donne lieu à une cotisation ou participation financière supplémentaire de la part des collectivités adhérentes.

Vous trouverez ci-dessous les éléments les plus importants du contrat proposé, à savoir le régime du contrat et les garanties proposées.

Afin de pouvoir adhérer au 1er janvier 2027, je vous remercie de bien vouloir confirmer votre adhésion en adressant la délibération jointe au présent courrier, dès son adoption, par mail à assurance.statutaire@cdg72.fr. Cette délibération doit être adoptée au plus tôt afin d'éviter toute interruption entre les contrats d'assurance.

Vous trouverez ci-joint un tableau Excel présentant les résultats du marché et les propositions de tarification en fonction des garanties. Je vous remercie de l'adresser rempli au plus vite, y compris avant l'adoption de la délibération, par mail à assurance.statutaire@cdg72.fr. Les équipes de WTW se chargeront ensuite, à partir des choix retenus, de vous adresser un bulletin d'adhésion pré-rempli. Cette démarche permettra à tous d'anticiper les étapes de l'adhésion afin de permettre une mise en œuvre dès le 1er janvier 2027. Si une modification devait intervenir lors de l'adoption de la délibération quant aux choix effectués, un nouveau bulletin d'adhésion pré-rempli vous sera de nouveau adressé.

Pour rappel, il appartient aux collectivités qui n'étaient pas adhérentes au contrat collectif antérieur du Centre de gestion de vérifier les préavis de résiliation de leurs contrats en cours.

Les services du Centre de gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Didier REVEAU

✓ **Pièces jointes :**
Fichier présentant la proposition tarifaire pour votre collectivité
Plaquette de présentation WTW
Modèle de délibération d'adhésion – collectivités de plus de 30 agents CNRACL

RESUME DU CONTRAT PROPOSE – PLUS DE 30 AGENTS CNRACL

CONTENU DU CONTRAT
Régime du contrat
➢ Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme ➢ Revalorisation des indemnités journalières (IJ) pendant la durée du contrat ➢ Revalorisation des indemnités journalières après la résiliation ou le terme du contrat ➢ Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat) ➢ Versement des indemnités journalières jusqu'à la retraite ➢ Prise en charge intégrale du capital décès quelle que soit l'assiette de cotisation retenue
Respect du statut
➢ Respect des obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés ➢ Indemnisation des frais médicaux à titre viager ➢ Respect de la décision de l'autorité territoriale
Prise d'effet immédiate des garanties
➢ Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment ➢ Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
Gestion
➢ Interlocuteur dédié ➢ Interface Internet de déclaration et de suivi des arrêts ➢ Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes ➢ Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours ➢ Tiers payant y compris après résiliation ➢ Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire) ➢ Engagement sur les délais de remboursement (15 jours)
Prestations annexes
➢ Prestations liées à la prévention des risques (sur demande des collectivités)

MAINTIEN DE TAUX
➢ Maintien du taux pendant 2 ans

CONDITIONS TARIFAIRES
La tarification spécifique à votre collectivité se trouve dans le fichier Excel joint au présent courrier